

ÉLEVAGE DES VEAUX

Détention en igloos: de réels avantages

Le mode de garde des veaux fait partie des principaux facteurs influençant leur état de santé. Ainsi, la détention en igloos est bénéfique à condition de respecter certaines règles.

De par leur immunité encore peu développée, les jeunes veaux sont particulièrement sensibles aux effets du milieu dans lequel ils se trouvent. De plus, le regroupement de jeunes animaux destinés à l'engraissement de veaux ou

de taurillons est très fréquemment à l'origine de maladies infectieuses. Les mesures préventives et/ou thérapeutiques qui doivent alors être mises en œuvre augmentent parfois notablement les coûts de production. Parmi les alternatives, quoi de plus favorable que l'air extérieur, pour éviter de trop grandes concentrations en germes nocifs?

Igloos individuels dès la naissance

Durant les deux premières semaines de leur vie, les veaux sont très sensibles aux diar-

rhées. Ils devraient donc être placés le plus tôt possible après la naissance dans un milieu peu contaminé par des germes. A cet effet, les igloos individuels sont une solution optimale pour des veaux nouveau-nés en bonne santé. Certaines règles doivent toutefois être respectées, plus particulièrement en ce qui concerne la protection thermique:

- en hiver, attendre que le veau soit entièrement sec pour le mettre dans l'igloo
- mettre suffisamment de litière sèche pour éviter les pertes de chaleur

- orienter l'entrée de l'igloo dos aux intempéries
- en été, prévoir une protection en cas de rayonnement intense du soleil.

Par grands froids, il y a également lieu de veiller à la température de la buvée, en la maintenant aux environs de 40°C, par exemple avec un bain-marie.

Avant chaque nouvelle occupation, il convient de nettoyer l'igloo et son emplacement. Si le sol n'est pas en dur, l'igloo devrait être déplacé avant chaque nouvelle occupation. Un espace d'au minimum un mètre au minimum entre chaque igloo est conseillé.

Respecter les prescriptions de la protection des animaux

La garde individuelle est autorisée également pour les veaux de plus de deux semaines mais en igloo avec accès permanent à un parcours extérieur. Les igloos doivent être disposés de telle manière que les animaux puissent avoir un contact visuel avec leurs congénères. L'aire de repos pourvue de litière à l'intérieur de l'igloo doit avoir une surface de 1m² au minimum pour les veaux jusqu'à 3 semaines et de 1,2 à 1,5 m² (en fonction de la taille et du poids) pour les veaux entre 3 semaines et 4 mois. L'igloo doit être suffisamment large pour permettre au veau de se retourner sans être gêné.

Une observation particulièrement attentive des animaux est indispensable. Chez les veaux gardés dans les igloos, on ne remarque pas toujours les premiers symptômes



Tandis que les igloos individuels sont plus intéressants pour la santé des veaux, les igloos collectifs permettent aux animaux de développer leur comportement social.

d'une maladie. Les animaux affaiblis par une maladie doivent être protégés contre une hypothermie (étable chauffée, lampe à infrarouges ou couverture pour veaux).

Igloos collectifs

Sur le plan de la santé, les igloos individuels sont idéals, tout particulièrement pour les veaux nouveau-nés. Cependant, les veaux gardés seuls ne peuvent pas développer leur comportement social. Pour offrir aux veaux un environnement social idéal, il

est possible de les placer dans des igloos collectifs avec des congénères du même âge, une fois passée la phase critique de nouveau-né. La possibilité de jouer avec ses congénères constitue donc un avantage de la garde en groupe. Mais il faut savoir également que le risque de voir les veaux téter leurs congénères est accru, tout spécialement durant la période d'allaitement, c'est-à-dire jusqu'au sevrage.

ISABELLE MOREL
ET ANDREAS GUTZWILLER, ALP

Etable avec parcours extérieur

Plus la pression infectieuse est forte, plus l'influence de ce système est favorable. On peut donc recommander le mode de garde SRPA pour les exploitations dont les veaux d'élevage souffrent fréquemment de maladies respiratoires.

L'affouragement d'un foin de bonne qualité dans le parcours incite les veaux à mieux profiter de la totalité de l'espace mis à leur disposition. Deux conditions pour que le travail supplémentaire lié au parcours vaille la peine: une bonne qualité de foin et des conditions météorologiques pas trop extrêmes au niveau des précipitations et de l'humidité. En revanche pour les exploitations qui ne sont pas ou peu confrontées à des problèmes de maladies respira-

toires, le choix de mettre en place le système SRPA dépendra des avantages et des inconvénients que chacun peut trouver en fonction de son exploitation.

Veaux à l'engrais

En hiver, les veaux qui ont accès à un parcours extérieur consomment davantage; ils présentent un meilleur accroissement, ce qui réduit la durée d'engraissement. L'indice de consommation n'est pas influencé, mais le résultat économique est plus favorable.

En revanche, en été, avec la chaleur, les résultats de performance sont inversés. La mise en place d'un parcours dépendra donc essentiellement du mode d'engraissement pratiqué dans

l'exploitation (périodiquement ou en continu).

Contributions SRPA

Des contributions SRPA (sorties régulières en plein air) sont allouées par la Confédération pour les exploitations qui participent à ce programme. Les veaux de moins de 4 mois doivent disposer d'une surface totale intérieure et extérieure d'au moins 3,5 m² (dont 1 m² de surface non couverte), tandis que les veaux de plus de 4 mois et pesant jusqu'à 300 kg, doivent bénéficier d'au moins 4,5 m² (dont 1,3 m² de surface non couverte). La confédération prévoit des contributions SRPA à hauteur de 18 fr. par veau de moins de 4 mois et de 54 fr. par veau entre 4 mois et un an.

IM, AG